

RECRUTEMENT

FORMATION LINGUISTIQUE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

FORMATION PROFESSIONNELLE

SORTIE EN EMPLOI DURABLE

PROJET PROFESSIONNEL DE LONG TERME

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL



**ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL  
DES PRIMO-ARRIVANT.E.S ET BÉNÉFICIAIRES D'UNE  
PROTECTION INTERNATIONALE EN **BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ****

***FICHES PRATIQUES À L'USAGE DES STRUCTURES  
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE***

Septembre 2021



Avec le soutien de :



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



# SOMMAIRE

*Cette table des matières est interactive*

## Acronymes et définitions

### **Recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes en SIAE**

|                                                                                                           |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <a href="#">Fiche 1 : Qui est autorisé.e à travailler en France?</a>                                      | P.5  |
| <a href="#">Fiche 2 : Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale</a> | p.8  |
| <a href="#">Fiche 3 : Qu'est ce que la protection internationale ?</a>                                    | P.9  |
| <a href="#">Fiche 4 : Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE</a>                         | p.10 |

### **Développer les compétences linguistiques et numériques durant le parcours d'insertion**

|                                                                                                           |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <a href="#">Fiche 5 : L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine</a> | p.13 |
| <a href="#">Fiche 6 : Comprendre l'offre de formation linguistique</a>                                    | p.14 |
| <a href="#">Fiche 7 : L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE</a>      | p.16 |
| <a href="#">Fiche 8 : Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE</a>           | p.17 |

### **Anticiper les démarches administratives pour préparer la sortie en emploi durable**

|                                                                                                       |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <a href="#">Fiche 9 : Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI</a>                | p.19 |
| <a href="#">Fiche 10 : Echange et obtention du permis de conduire</a>                                 | p.20 |
| <a href="#">Fiche 11 : Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV</a> | p.22 |

### **Sorties de parcours en formation qualifiante ou certifiante**

|                                                                                                                      |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <a href="#">Fiche 12 : Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi</a>           | p.25 |
| <a href="#">Fiche 13 : Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles en formation professionnelle</a> | p.28 |
| <a href="#">Fiche 14 : Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones</a>       | p.30 |

### **Faciliter la mise en relation et le lien avec les entreprises pour favoriser la sortie en emploi durable**

|                                                                                                                       |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <a href="#">Fiche 15 : Dispositifs visant à favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise</a> | p.34 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

### **Permettre aux personnes de se projeter dans un projet professionnel et d'intégration à long terme**

|                                                                                     |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <a href="#">Fiche 17 : La reprise d'études</a>                                      | p.37 |
| <a href="#">Fiche 18 : Les programmes d'accompagnement à la création d'activité</a> | p.36 |

### **Participer en lien avec les partenaires pertinents à l'accompagnement global des personnes**

|                                                                                        |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <a href="#">Fiche 19 : Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI</a> | p.40 |
| <a href="#">Fiche 20 : Accompagner les personnes dans l'accès au logement</a>          | p.41 |
| <a href="#">Fiche 21 : Accompagner vers la mobilité</a>                                | p.44 |
| <a href="#">Fiche 22 : Les dispositifs territoriaux</a>                                | p.45 |

## **Annexes**

[Expliquer les spécificités du statut de BPI aux employeur.se.s](#)

Ressources pour aller plus loin

## DÉFINITIONS ET ACRONYMES :

**BPI** : Bénéficiaires d'une protection internationale (personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides)

**Primo-arrivant.e** : personne étrangère arrivée en France depuis moins de cinq ans avec l'objectif de s'y installer durablement et en situation régulière au regard du droit au séjour.

**CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

**CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile

**CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement

**DNA** : Dispositif National d'Accueil—regroupe les structures d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile

**HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

**OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

**OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

**SIAE** : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

**IAE** : Insertion par l'Activité Economique

**NIA** : Numéro d'Identification d'Attente

**DSN** : Déclaration Sociale Nominative

**DPAE** : Déclaration Préalable A l'Embauche

**NTT** : Numéro Technique Temporaire

**CNDA** : Cour Nationale de Droit à l'Asile

**CESEDA** : Code de l'Entrée du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

**CIR** : Contrat d'Intégration Républicaine

**RELOREF** : Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés

**DCL** : Diplôme du Compétence en Langue

**DILF** : Diplôme Initial en Langue Française

**DELf** : Diplôme d'Etude en Langue Française

**DALF** : Diplôme Approfondi en Langue Française

**FLE** : Français Langue Etrangère

**TCF** : Test Connaissances du Français

**TEF** : Test Evaluation du Français

**DGEF** : Direction Générale des Etrangers en France

**OEPRE** : Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants

**DIAN** : Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité

**CPF** : Compte Personnel de Formation

**VAE** : Validation des Acquis d'Expérience

**TVR** : Titre de Voyage pour Réfugiés

**TIV** : Titre d'Identité et de Voyage

**CQP** : Certificat de Qualification Professionnelle

**PIC** : Plan d'Investissement dans les Compétences

**AIF** : Aide Individuelle à la Formation

**E2C** : Ecole de la 2ème Chance

**DAQ** : Dispositif en Amont de la Qualification

**DFL** : Dispositif de Formation Linguistique

**ARE-F** : Aide aux Retour à l'Emploi/Formation

**ACF** : Actions Conventionnées de Formation

**POEC** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

**POEI** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

**R2F** : Rémunération de Fin de Formation

**RPS** : Rémunération Publique des Stagiaires

**RFPE** : Rémunération de Formation de Pôle Emploi

**PMSMP** : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

**CDPI** : Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire

**ETTI** : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

**DIAIR** : Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés

**ACI** : Ateliers Chantiers d'Insertion

**ACD** : Accord Collectifs Départementaux

**CIL** : Conventions Intercommunales du Logement



## **RECRUTEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRIMO-ARRIVANTES EN SIAE**

Les fiches présentées dans cette partie portent sur le cadre légal relatif aux autorisations de travail des étranger.e.s en France ainsi que les démarches liées au recrutement des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale. Quatre fiches composent cette partie :

- Qui est autorisé.e à travailler en France? ..... P.5
- Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale .... p.8
- Qu'est ce que la protection internationale ? ..... p.9
- Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE..... p.10

## 1

## QUI EST AUTORISÉ.E À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Le recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique est conditionné au fait de bénéficier d'une autorisation de travail. **On peut distinguer différentes catégories d'étranger.e.s autorisé.e.s à travailler en France :**

- les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- les étranger.e.s en possession d'un document de séjour autorisant à travailler;
- les étranger.e.s pour lesquels une autorisation de travail est à solliciter préalablement.

## LES RESSORTISSANT.E.S D'UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU EEE

Les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, de la Confédération Suisse, de Saint-Marin, d'Andorre ou de Monaco sont autorisé.e.s à travailler en France et peuvent donc être recruté.e.s en SIAE sans démarche préalable.

## LES TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER

Certains titres et documents de séjour autorisent leur titulaire à travailler en France sans que ne soit nécessaire une autorisation préalable de travail. Les SIAE peuvent recruter leurs détenteur.trice.s, tout en se soumettant à la vérification préalable du titre de séjour auprès de la Préfecture en l'absence d'inscription à Pôle Emploi.

## TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER



L'article R5221-2 du Code du Travail fixe la liste des titres de séjour qui autorisent les étranger.e.s non ressortissant.e.s de l'Union Européenne à travailler, sans nécessité d'autorisation préalable de travail.

Cet article mentionne parmi les documents autorisant à travailler les cartes de séjour et le visa de long séjour « Vie Privée et Familiale » ainsi que les cartes de résident et les documents provisoires de séjour sur lesquels il est mentionné qu'ils autorisent leur titulaire à travailler.

**Les récépissés et documents de séjours accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale font partie des documents de séjour qui autorisent leur titulaire à travailler** sans nécessité d'une autorisation préalable de travail.

## RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR ET AUTORISATIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou encore les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'un maintien de leur droit au séjour et de leur autorisation de travail durant 3 mois après l'échéance de leur titre de séjour.

## LA VÉRIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR.SE

Au moment de l'embauche d'un.e ressortissant.e d'un pays tiers ayant un document de séjour, il est nécessaire que l'employeur.se effectue une **vérification de l'autorisation de travail auprès de la Préfecture**, par mail ou courrier recommandé en adressant une copie du document de séjour deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours, l'autorisation de travail est réputée vérifiée.

**Si la personne présente une attestation d'inscription auprès de Pôle Emploi, cette démarche n'est pas nécessaire**, Pôle Emploi est réputé avoir effectué la vérification d'autorisation de travail. Ainsi, dans la plupart des cas, les SIAE n'ont pas à effectuer elles-mêmes la vérification de l'autorisation de travail.



Article L433-3 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « Lorsque l'étranger titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration. »

## LORSQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PRÉALABLE EST NÉCESSAIRE

Certain.e.s ressortissant.e.s d'Etats tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen sont en possession d'un document de séjour qui justifie d'une situation régulière sur le territoire français, mais qui n'autorise pas à travailler; ou alors détiennent une autorisation de travail limitée en termes de secteurs concernés ou de nombre d'heures travaillées.

*La présente fiche ne mentionne que les situations des personnes déjà résidentes sur le territoire français. Ne seront pas abordées les autorisations de travail pour les personnes non présentes sur le territoire.*

### LES PUBLICS CONCERNÉS PAR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

En ce qui concerne les personnes déjà résidentes en France, cette autorisation de travail préalable est nécessaire pour différentes catégories de personnes et notamment : les mineur.e.s étranger.e.s de 16 à 18 ans pris.e.s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 18 ans ou dans l'année qui suit leur 18ème anniversaire, les demandeur.euses.s d'asile dont le dossier a été transmis à l'OFPPA il y a plus de 6 mois, les étudiant.e.s étranger.e.s qui souhaitent occuper un emploi plus de 964h par an (60% du temps de travail annuel).

Une autorisation préalable est également nécessaire pour l'embauche de personnes qui disposent d'une carte de séjour ou d'un visa de long séjour « salarié » ou d'une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « travailleur saisonnier ». En effet, ces documents de séjour n'impliquent qu'une autorisation limitée d'exercer une activité professionnelle en France.

### IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR CERTAINS CONTRATS

Dans son [article R5221-6](#), le Code du Travail précise que l'embauche dans un dispositif « en faveur de l'emploi » du Livre I de la cinquième partie du Code du Travail—dont font partie les structures d'Insertion par l'Activité Économique—ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne permet pas la délivrance d'une première autorisation de travail.

### DÉMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

La demande d'autorisation d'embauche par l'entreprise est à effectuer en ligne via [le site dédié du Ministère de l'Intérieur](#), qui présente également toutes les informations utiles relatives à cette démarche. L'administration étudie la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères : la situation locale de l'emploi, le niveau de rémunération et le respect par l'entreprise de ses obligations légales (publication de l'offre d'emploi durant trois semaines, respect des règles du droit du travail, etc.). Le principe mis en œuvre lors de l'étude de la demande préalable est que l'embauche d'un.e étranger.e soumis.e à autorisation de travail ne doit pas se substituer à l'embauche de personnes présentes sur le marché du travail localement.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la demande d'autorisation d'embauche. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée en règle générale et acceptée si elle concerne une personne dont la demande d'asile est en cours d'examen par l'OFPPA depuis plus de 6 mois.

#### LA TAXE OFII :

Lors de l'embauche d'un.e salarié.e soumis.e à une demande préalable d'autorisation de travail, l'employeur.se doit verser une taxe à l'OFII d'un montant de 74 à 300€ pour un contrat de 3 à 12 mois et pouvant aller jusqu'à 2137,55€ pour un contrat de plus de 12 mois.

#### POUR ALLER PLUS LOIN :



- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? - professionnels | service-public.fr](#)
- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? Ministère de l'intérieur](#)
- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s ADAT \(info-droits-etrangers.org\)](#)



## COMMENT SE PRÉSENTENT LES DOCUMENTS DE SÉJOUR :

Exemple de carte de séjour pluriannuelle :



Exemple de récépissé autorisant à travailler :





### NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE PROVISOIRE—LE NIA

Lors de la première affiliation à la sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.e.s se voient attribuer, en attente d'une immatriculation définitive, un « Numéro d'Identification d'Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d'avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité ([cf Fiche 1](#)).

Lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au moment de l'embauche, l'employeur.se doit renseigner le NIA si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale définitif.

### L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE PAR L'EMPLOYEUR.SE

Dans certaines situations, la première affiliation à la sécurité sociale doit être faite par l'employeur.se. C'est le cas lors du recrutement de personnes étrangères n'ayant jamais été affiliées à la sécurité sociale française, **qui n'ont alors pas de numéro de sécurité sociale** (provisoire ou définitif). Le fait de travailler en France ouvre droit, à la première heure travaillée, à l'affiliation à la sécurité sociale française.

L'affiliation à la sécurité sociale par l'employeur.se se fait, comme pour tout.e autre salarié.e ayant déjà été affilié.e à la sécurité sociale française, par le biais de la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE). Selon le secteur d'activité de la SIAE, l'affiliation se fait auprès du régime général de la sécurité sociale ou de la sécurité sociale agricole (MSA).

Lors de l'embauche d'une personne sans numéro de sécurité sociale, l'employeur.se peut créer un « **Numéro Technique Temporaire** » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois, en attente d'attribution d'un numéro de sécurité sociale provisoire ou définitif.

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur [le service en ligne de la DSN](#).

La première affiliation à la sécurité sociale concerne notamment les étranger.e.s ressortissant.e.s de l'Union Européenne n'ayant jamais travaillé en France, ou encore les étranger.e.s résident.e.s en France depuis moins de trois mois et qui n'ont pas pu être affilié.e.s à la sécurité sociale sur un critère de résidence stable et régulière depuis plus de trois mois sur le territoire.



La dénomination de « Bénéficiaire d'une Protection Internationale » recouvre les situations des personnes s'étant vues reconnaître le statut de réfugié.e, le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

## QUELS CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La protection internationale, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou encore du statut d'apatride, est accordée aux étranger.e.s, ayant quitté le pays dont ils/elles ont la nationalité, par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), au terme d'une procédure de demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie. Le statut de réfugié.e est lié à une crainte de persécution individuelle, tandis que le bénéfice de la protection subsidiaire est lié au risque encouru dans le pays d'origine du fait de la situation contextuelle de celui-ci.

### LE STATUT DE RÉFUGIÉ :



[Article L511-1](#) du CESEDA :

Le statut de réfugié est reconnu :

- « à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile constitutionnel) ;
- Aux personnes sous mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, « **craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (asile conventionnel).

### LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :

[Article L512-1](#) du CESEDA :

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

### LE STATUT D'APATRIDE :

Convention spécifique de 1954—[Article L. 582-1 du CESEDA](#) :

« Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »

## LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La reconnaissance par l'OFPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

| Statut                 | Type de titre de séjour                                                                              |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Statut de réfugié.e    | Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.                                 |
| Protection subsidiaire | Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille. |
| Apatridie              |                                                                                                      |

Le renouvellement de ces titres est de droit, tant que l'OFPRA ou la CNDA n'ont pas retiré le bénéfice de la protection internationale aux personnes (situation rare).

## 4

## FAQ : RECRUTER UNE PERSONNE BPI EN SIAE

## LES PERSONNES BPI SONT ELLES AUTORISÉES À TRAVAILLER EN FRANCE ?

**Oui**, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisées à travailler en France dès reconnaissance de leur statut par l'OFRPA. Cette autorisation de travail est prévue par les conventions internationales et par le droit français.



## PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS ENCORE OBTENU SA PREMIÈRE CARTE DE SÉJOUR ?

**Oui**, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France (CESEDA), prévoit que les personnes sont autorisées à travailler une fois le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de réfugié.e reconnu par l'OFRPA ou la CNDA et à partir du moment où a été déposée une demande de document de séjour. La carte de séjour temporaire (pour les bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides) ou la carte de résident (pour les personnes réfugiées) n'est délivrée qu'après transmission à la Préfecture des actes d'Etat Civil établis par l'OFPPA. L'établissement des actes d'Etat Civil prends plusieurs mois aussi il n'est pas rare que les personnes BPI n'aient qu'un récépissé ou preuve de dépôt d'une demande de titre pour prouver leur droit au séjour durant plusieurs mois après la reconnaissance de leur statut par l'OFPPA ou la CNDA. Ces documents autorisent à travailler.

## PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI DONT LE TITRE DE SÉJOUR ARRIVE BIENTÔT À ÉCHÉANCE POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SON TITRE DE SÉJOUR ?

**Oui**, le droit au séjour des personnes BPI est lié à la reconnaissance par l'OFPPA ou la CNDA. Le renouvellement du document de séjour des personnes est de droit, hormis si les personnes se voient retirer leur protection par l'OFPPA ou la CNDA (ce qui est très rare). Après expiration de leur droit au séjour, le titre de séjour expiré permet durant trois mois de prouver le droit au séjour des personnes (Article L433-3 du CESEDA). Le récépissé remis aux personnes BPI en attente du renouvellement de leur document de séjour autorise également à travailler.



## PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU UNIQUEMENT UN NUMÉRO PROVISOIRE ?

**Oui**, l'absence de numéro de sécurité sociale ou le fait de n'avoir qu'un numéro de sécurité sociale provisoire n'empêchent pas le recrutement d'une personne BPI. L'autorisation de travail n'est pas conditionnée à la possession d'un numéro de sécurité sociale mais à la reconnaissance du statut de bénéficiaire de la protection internationale par l'OFPPA ou la CNDA ainsi qu'au récépissé ou au document de séjour détenu par la personne.

Si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale, l'affiliation à la sécurité sociale se fait au travers de la Déclaration Préalable à l'Embauche ([cf. Fiche 3](#)).

## PUIS-JE RECRUTER LE/LA CONJOINT.E D'UNE PERSONNE BPI

**Oui si la personne a un document de séjour ou un récépissé de demande de titre.** Les membres de la familles des personnes BPI (conjoint.e et enfants de plus de 19 ans), pour lesquels les liens familiaux sont antérieurs à la demande d'asile, sont admis.e.s au séjour dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une protection internationale et peuvent ainsi exercer une activité professionnelle en France.



**CONVENTIONS INTERNATIONALES :**

de *Article 17 de la Convention de Genève 1951 :*

« les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ».

**CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) :****PERSONNES AYANT LE STATUT DE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :**♦ [Article L424-9 du CESEDA :](#)

« L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention " bénéficiaire de la protection subsidiaire " d'une durée maximale de quatre ans. »

♦ [Article L424-10 du CESEDA :](#)

« Après avoir déposé sa demande de carte de séjour pluriannuelle, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-9 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-11. »

♦ [Article L414-10 du CESEDA :](#)

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

**PERSONNES AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ.E :**♦ [Article L 424-1 du CESEDA :](#)

« L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue en application du livre V se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans »

♦ [Article L424-2 du CESEDA :](#)

« Après avoir déposé sa demande de carte de résident, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-1 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-10. »

♦ [Article L414-10 du CESEDA :](#)

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

**CODE DU TRAVAIL:**♦ [Article R5221-2 du code du travail](#)

« Sont dispensés de l'autorisation de travail prévue à l'article R. 5221-1 :

[...]

3° Le titulaire de la carte de résident mentionnée à l'article L. 414-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; [...]

14° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire de la protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire", délivrée en application des articles L. 424-9 et L. 424-11 du même code ;

15° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride" délivrée en application des articles L. 424-18 et L. 424-19 du même code ; [...]

# B

## DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. A l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoires. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre, afin de favoriser leurs compétences linguistiques. Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existant et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

|                                                                                              |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <u>L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine</u> ..... | p.13 |
| <u>Comprendre l'offre de formation linguistique</u> .....                                    | p.14 |
| <u>L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE</u> .....      | p.16 |
| <u>Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE</u> .....           | p.17 |



## 5

L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LORS DU  
CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

## QU'EST CE QUE LE CIR ET COMMENT SE DÉROULE-T-IL?

Le Contrat d'Intégration Républicaine **s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement**. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formation qui en découlent.

**Le contrat d'Intégration Républicaine se déroule en trois étapes :**

1. **Premier rendez-vous** avec l'OFII : évaluation du niveau de langue.
2. **Suivi de formations obligatoires :**
  - ♦ **Formation civique**, quatre modules de 6h : sur les institutions françaises et les valeurs de la République et sur la société française et la vie en France ;
  - ♦ **Formation linguistique** pouvant aller jusqu'à 400h et 600h pour les non-lecteurs non-scripteurs, selon prescription lors de l'entretien d'évaluation. Cette formation donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation.
3. **Signature du CIR** : entre l'Etat (représenté par le/la Préfet·e) et la personne étrangère.

Le CIR engage les parties durant 1 an, prolongeable pendant 1 an, si les formations sont encore en cours.



**Bon à savoir :** les prestataires de l'OFII réalisant les formations linguistiques doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées, en permettant le suivi des formations du CIR hors temps de travail.

## QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

**A l'issue du Contrat d'Intégration Républicaine est prévu un entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi.** Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à Pôle Emploi la liste des signataires sur le département.

Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour. Le renouvellement des titres de séjour est en effet de plein droit pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et la non-signature du CIR ne peut l'impacter.

Cependant, **la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations** et atteste soit de l'atteinte d'un niveau de français A.1 du CERCL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) permettant de réaliser des interactions simples dans des domaines familiers, soit, a minima, du suivi d'une formation en français.

## LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE « POST CIR » PROPOSÉS PAR L'OFII

**En complément des formations proposées dans le cadre du CIR**, les signataires ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre du « Parcours Linguistique Complémentaire » pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CERCL. Ces cours sont financés par l'OFII et gratuits pour les stagiaires (non rémunéré.e.s).



**L'ensemble des formations linguistiques financées par l'OFII** des parcours réglementaires (visant le niveau A1) et complémentaires (visant le niveau A2 ou B1) sont répertoriées sur la [cartographie nationale de l'offre de formation linguistique du réseau des Carif-Oref \(intercariforef.org\)](https://intercariforef.org/).

## 6

# COMPRENDRE L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE

Il paraît important de repérer à qui s'adresse les formations linguistiques afin d'orienter les personnes de la façon la plus pertinente. L'orientation dépend du niveau de langue de la personne, mais également de son profil linguistique en fonction de sa scolarisation notamment.

## LE PROFIL LINGUISTIQUE

| La personne a-t-elle été scolarisée plus de trois ans ? | Scolarisation en français ? |   | Profil linguistique            |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|---|--------------------------------|
| ✓                                                       | ✗                           | → | FLE—Français Langue Etrangère  |
| ✓                                                       | ✓                           | → | Illettrisme ou remise à niveau |
| ✗                                                       |                             | → | Alphabétisation                |

## LE CADRE EUROPÉEN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CERCL) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir-faire dans plusieurs compétences :

- Compréhension orale
- Expression écrite
- Interaction et médiation
- Compréhension écrite
- Expression orale

Il existe [une grille d'autoévaluation détaillée du CERCL](#) pour aider les personnes à se positionner et mieux comprendre le fonctionnement du système. Le site du Réseau Alpha propose également une [présentation détaillée du CERCL](#).

Le Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF ) de France Terre d'Asile a publié un [kit à destination des travailleur·se·s sociaux·ales sur l'évaluation linguistique](#).

|                                        |                                   |
|----------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>A1.1</b>                            | Niveau initial                    |
| <b>Utilisateur·trice débutant·e</b>    |                                   |
| <b>A1</b>                              | Niveau introductif ou découverte  |
| <b>A2</b>                              | Niveau Intermédiaire ou de survie |
| <b>Utilisateur·trice indépendant·e</b> |                                   |
| <b>B1</b>                              | Niveau seuil                      |
| <b>B2</b>                              | Niveau avancé ou indépendant      |
| <b>Utilisateur·trice expérimenté·e</b> |                                   |
| <b>C1</b>                              | Niveau autonome                   |
| <b>C2</b>                              | Niveau maîtrise                   |

## LES CERTIFICATIONS EN FRANÇAIS

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français des personnes peut être une plus-value pour l'insertion sur le marché du travail, mais également nécessaire dans le cadre de certains projets tels que la reprise d'études. Dans le cadre du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés et afin de faire connaître l'offre de formation linguistique à destination des primo arrivants, l'EMFOR Bourgogne-Franche-Comté a réalisé une [cartographie complète au niveau régional](#). Le site de Défi Métier présente également les [différents types de certifications à l'échelle nationale](#).

Quelques tests, diplômes et certifications en langue française sont présentés ci-dessous.

### LES DIPLÔMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont **valables à vie**. Il en existe plusieurs :

Le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le Ministère de l'Education Nationale. Il est reconnu par France Compétences, nouvel acteur, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| DCL-FP : Français professionnel de premier niveau | A1 à A2 |
| DCL-FLE : Français Langue Etrangère               | A2 à C1 |

### DILF—DALF—DELF

Ce sont des diplômes, délivrés par France Education international - FEI, organisme placé sous tutelle le Ministère de l'Education Nationale, attestant d'un certain niveau de langue.

|                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| DILF : Diplôme Initial en Langue Française                                 | A1.1     |
| DELF Pro : Diplôme d'Etudes en Langue Française à vocation professionnelle | A1 à B1  |
| DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française                                | A1 à B2  |
| DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française                              | C1 et C2 |

### LES TESTS

D'une **validité de 2 ans**, ils comportent des épreuves variant en fonction de l'objectif visé.

**TEF - Test d'évaluation de français** : Créé et délivré par la Chambre du Commerce et de l'Industrie, il en existe plusieurs versions parmi lesquelles :

- TEF Naturalisation
- TEF tout public

- TEF Etudes en France

**TCF - Test de Connaissance du Français** : Mis en place par [France Education Internationale](#). Il en existe plusieurs versions parmi lesquelles le TCF DAP : pour poursuite d'étude

- TCF ANF : pour acquisition de la nationalité française

## OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles dans l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue.

### MOOCS ET OUTILS EN LIGNE :

Des MOOCs (Cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil informatique. La [DGEF](#) et [l'Alliance Française de Paris](#) en ont notamment mis en place. France Terre d'Asile propose également le Mooc « [Ensemble en France](#) » pour perfectionner son français et comprendre les valeurs de la république.



### OUTILS POUR LES ACCOMPAGNANT.E.S ET FORMATEUR.TRICE.S :



Plusieurs outils à destination des accompagnant.e.s et formateur.trice.s des personnes en cours d'apprentissage de la langue française sont disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- Le [kit à destination des travailleur-se-s sociaux-ales sur l'évaluation linguistique](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile.
- Les outils de la « Mallette du formateur » du Réseau Alpha.

## 7

## L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE MOBILISABLE EN PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

Certains parcours de formation linguistique proposés ont lieu sur un volume horaire restreint. Il est possible de mobiliser cette offre de formation en parallèle du parcours IAE pour les personnes volontaires et notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel au sein d'une SIAE.

### L'OFFRE DE FRANÇAIS A VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

*Ces formations sont généralement gratuites et non éligibles aux dispositifs de rémunération des stagiaires.*

#### Ouvrir l'école au parents pour la réussite des enfants—OEPRE:

Programme décliné dans tous les départements à destination des parents d'élèves afin de leur permettre de mieux suivre la scolarité des enfants, sans condition de situation administrative.

#### **Ateliers socio-linguistiques :**

Financés par l'Etat via les DETS dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et culturels (CSC), des organismes de formation, etc. Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées qui auraient des difficultés à suivre un cours de Français Langue Etrangère dans un autre cadre.

A Dijon, le [CESAM](#) propose des formations en langue et un accompagnement complet vers l'intégration et l'accès à l'emploi.

Pour la Franche-Comté, le site [Information Jeunesse Franche-Comté](#) recense tous les dispositifs d'apprentissage de la langue française sur le territoire.

#### **Français Langue étrangère visant un niveau du CERCL :**

Actions linguistiques réglementaires (CIR) et complémentaires à destination des étranger.e.s ayant un premier titre de séjour.

Financées par l'OFII ([cf Fiche 5](#)), ces formations FLE peuvent être également financées par les communes ou l'Etat dans le cadre des actions du BOP 104.

#### **Les cours municipaux pour adultes :**

Proposés par certaines communes, ils proposent généralement des cours du soir. Certains cours peuvent être payants.

#### **TROUVER UNE FORMATION LINGUISTIQUE**



A l'échelle nationale, l'inter-réseau des CARIF OREF a créé [une cartographie nationale de l'offre de formation linguistique](#)

avec le soutien de la DIAN. Cette cartographie recense l'offre de formation linguistique.

### LA FORMATION LINGUISTIQUE AU SEIN DU PARCOURS IAE

Il est également possible de mettre en œuvre des formations linguistiques au sein du parcours IAE. Au sein des EI et ACI, des formations linguistiques peuvent être mises en œuvre durant le temps de travail au titre des actions de formations du parcours IAE.

## 8

LES FORMATIONS AU NUMÉRIQUE EN  
PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

La maîtrise du numérique est à la fois un levier pour l'intégration des personnes (démarches en ligne, recherche d'emploi, maîtrise des outils numériques dans un cadre professionnel, etc.) et un secteur professionnel en développement. Plusieurs programmes existent, proposant une formation visant l'acquisition des compétences de base numériques et proposés à temps partiel, pouvant être suivis en parallèle d'un parcours IAE si la disponibilité des personnes est suffisante.

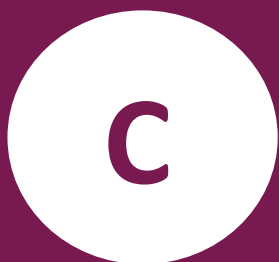
## PROGRAMMES DE FORMATION AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES FONDAMENTALES

## POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS : LE PASS NUMÉRIQUE

Dans le cadre du [Plan « Un Jeune, Une solution »](#), un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes à l'acquisition des compétences de base dans le domaine du numérique est développé. Il s'agit du PASS Numérique.

Ce dispositif permet aux jeunes d'effectuer un diagnostic de leurs compétences numériques via l'outil « [Pix](#) ». Si une remise à niveau apparaît nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de base numériques permettant le passage de la certification Cléa ([cf Fiche 12](#)).





## **ANTICIPER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR PRÉPARER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE**

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale est un statut particulier. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières.

Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI ..... p.19

Échange et obtention du permis de conduire ..... p.20

Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV ..... p.22

## OBTENIR UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DÉFINITIF

Si l'absence de numéro de sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'employabilité des personnes, de nombreuses démarches sont plus aisées avec un numéro de sécurité sociale définitif. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser les actes d'état civil établis par l'OFPPA —dès réception de ceux-ci— à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation de la personne, en indiquant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de sécurité sociale provisoire de la personne. L'attribution d'un numéro de sécurité sociale définitif prend entre 6 à 8 mois. En cas d'absence de réponse au bout de 12 mois, il est conseillé d'adresser à nouveau à la CPAM les actes d'Etat Civil et une copie de la pièce d'identité de la personne.

## ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et **concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPPA délivre une attestation à la personne protégée**, à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. **Les employeur.euse.s doivent accepter cette attestation.**

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPPA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié.e, « la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. **Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPPA qui assure sa protection juridique et administrative** ».

## EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale, uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente **une deuxième pièce d'identité**, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés.

Les **personnes réfugiées peuvent faire la demande d'un Titre de Voyage pour Réfugiés (TVR)**. Son coût est de 45 € en timbres fiscaux et sa durée de validité est de 5 ans.

Les personnes **bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire la demande d'un Titre d'Identité et de Voyage (TIV)**. Son coût est de 40 euros en timbre fiscaux si la personne a une carte de séjour pluriannuelle et sa durée de validité est de 4 ans maximum. Si la personne dispose d'une carte de résident obtenue après 5 ans de présence régulière sur le territoire, son coût est de 45€ et sa durée de validité de 5 ans.

La demande de titre de voyage est à effectuer auprès de la Préfecture du département de résidence des personnes. En général, **les Préfectures mettent à disposition en ligne un formulaire de demande et celle-ci s'effectue sans rendez-vous.**

## ECHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire facilite l'accès à de nombreux emplois. Depuis avril 2019, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un [pays ayant un accord de réciprocité](#) de délivrance du permis de conduire avec la France.

Dans un délai d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité. L'échange est par la suite requis.

Une **téléprocédure** est disponible sur le [site de l'ANTS](#) pour demander l'échange d'un permis de conduire non-européen contre un permis français.

**Cadre réglementaire :**

*Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.*

LES RESSOURCES POUR UNE FORMATION ADAPTÉE EN VUE DE  
L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

[Il existe des écoles de conduite associatives](#), agréées par l'Etat, qui permettent un apprentissage adapté de la conduite à destination des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion. Ces auto-écoles sont souvent développées et portées par des acteurs de la prévention spécialisée qui agissent en faveur des jeunes en difficultés, ou par des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Toutefois, ces écoles de conduite associatives peuvent, selon leurs projets associatifs, proposer des cours de conduite adaptés aux personnes BPI et/ou ayant une faible maîtrise de la langue française. (cf. [Fiche 21](#))

## AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

10

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire. Selon le secteur d'exercice de la SIAE, les OPCO peuvent également contribuer au financement du permis de conduire pour les salarié.e.s en insertion. Cependant, le permis de conduire reste difficile à financer.

| Dispositif et financeur                                                     | Conditions                                                                                                                | Montant et fonctionnement                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Permis à 1 euro par jour »<br>- Etat                                      | Age : 15 à 25 ans, être inscrit.e dans une auto-école partenaire.                                                         | Prêt—l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire. |
| Aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi—Etat                | Age : + de 18 ans<br>Demandeur.se.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéficiaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP | L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'embauche. L'Aide est attribuée par Pôle Emploi pour un montant de 1200€ maximum.                    |
| Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s - Etat                     | Age : + de 18 ans, être en contrat d'apprentissage, être engagé.e dans la préparation du permis B.                        | Aide forfaitaire de 500€.                                                                                                                                            |
| Aide au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap—Etat | Age : + de 18 ans<br>Personnes en situation de handicap<br>Demandeur.se.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinaire.    | Aide de 1000 à 1300 € pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence du permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.    |
| Compte Personnel de Formation CPF                                           | Avoir des crédits suffisants sur son CPF (uniquement pour les personnes qui ont travaillé en France).                     | Financement de la formation code et/ou conduite.                                                                                                                     |

## RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ( ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance **d'attestations de comparabilité** (attestent de la correspondance entre un diplôme étranger et un diplôme du cadre français) ou d'**attestations de reconnaissance d'études** (attestent le suivi d'études sur un certain nombre d'années).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. [La demande d'attestation doit se faire en ligne.](#)



Le processus de traitement de la demande par ENIC-NARIC prend généralement plusieurs semaines.

**Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle** en donnant des garanties de suivi d'études aux employeur.euse.s.

Elle ne permet pas d'accéder aux **professions réglementées**, réglées quant à elles par le [CNFTP](#).

## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet de **valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle**, pour l'**obtention d'une certification professionnelle** inscrite au [Répertoire National des Certification Professionnelles](#).



Selon la certification visée, il faut justifier d'une durée d'exercice **d'une activité d'au moins 1 an** en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.

Ce processus est **peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale** qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée, parce qu'ils n'ont pas été produits, ou car les personnes n'ont pas pu les transporter durant leur parcours migratoire.



Pour répondre à cette difficulté, un programme « [1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivant.e.s](#) » a été lancé en 2020, permettant aux personnes d'accéder plus simplement à la VAE, à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou à une reconnaissance des savoir-faire professionnels. Les centres d'hébergement accueillant les personnes BPI sont prescripteurs de ce programme. A noter également le projet [VAE Sans Frontière](#) piloté par le DAVA de Lyon et déployé en 2021-2022 par onze autres organismes parmi lesquels le CRCP de Dijon (financement pour 15 parcours). Le programme consiste à l'accompagnement à la validation des compétences des 1 000 primo-arrivants, sur le territoire national.

Les compétences professionnelles sont examinées lors d'épreuves pratiques, dans des situations de travail reconstituées ou mises en situation réelle en entreprise. Le candidat reçoit une attestation justifiant de ses savoir-faire.

**La VAE dure entre 8 et 12 mois, ce qui nécessite une disponibilité importante des personnes.**

La [plateforme VAE](#) du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches. Des aides au financement de la VAE sont proposées par la Région qui a la compétence de la VAE notamment dans le cadre du [Chéquier Unique VAE](#).

## VALORISATION DES COMPÉTENCES DANS LE CV

Les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale n'ont généralement que peu d'expérience professionnelle en France et parfois peu d'expériences professionnelles qui semblent être —a priori— valorisable sur un CV. Pour autant, **l'approche par les compétences peut permettre non seulement de valoriser le profil du/de la candidat.e au regard des employeur.euse.s, mais également de la personne elle-même.**

Ainsi, les activités professionnelles passées, certaines activités bénévoles, ou certaines activités menées par la personne en France, peuvent apparaître sous forme d'expérience dans le CV. A titre d'exemple, s'il peut être difficile de mentionner certaines activités de vente peu formalisées réalisées dans le pays d'origine comme expériences professionnelle dans un CV, les compétences de gestion de stocks, de relation clients, de négociation commerciale, etc. peuvent être mentionnées et valorisées.





## **SORTIES DE PARCOURS EN FORMATION QUALIFIANTE OU CERTIFIANTE**

Au sein du parcours en structure d'insertion par l'activité économique, les salarié.e.s en insertion bénéficient de modules de formation aux compétences professionnelles. Le Plan Investissement Compétences pour l'IAE (PIC IAE) permet notamment de renforcer la formation des salarié.e.s durant le parcours d'insertion.

Au-delà des modules de formation proposés durant le parcours IAE, lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire pour permettre la sortie en emploi durable ou lorsque les personnes ont un projet professionnel dans un domaine d'activité auquel la SIAE ne prépare pas, des sorties en formation professionnelle peuvent être envisagées.

Les fiches présentes dans cette partie visent à présenter les principaux dispositifs de formation à destination des demandeur.se.s d'emploi et publics cibles ainsi que les possibilités de financement et de rémunération. Des dispositifs de formation spécifiques à destination d'un public allophone ou bénéficiaire d'une protection internationale sont également présentés.

[Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi](#) ..... p.25

[Rémunération des demandeurs d'emploi et publics cible en formation professionnelle](#) . p.28

[Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones](#) .... p.30

*Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun, à savoir pas exclusivement centrés sur le public primo-arrivant ou BPI. Ceci-étant, ceux-ci peuvent être mobilisés pour ce public en sortie de parcours IAE, du fait d'une mobilisation des stagiaires à temps plein le plus souvent, et de l'intégration par certains programmes de modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est par ailleurs à destination des personnes ayant un faible niveau de qualification.*

### FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle de droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle :

- **des formations aux compétences de base** ou de remise à niveau permettant l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvant— dans certains cas — préparer à la certification Cléa ;
- **des formations qualifiantes ou certifiantes**, permettant l'obtention la maîtrise d'un à plusieurs blocs de compétences pour l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou d'un titre professionnel ;
- **Des formations diplômantes**, permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.

#### LA CERTIFICATION CLÉA

La certification professionnelle Cléa, permet de valoriser **les compétences professionnelles** et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- s'exprimer en français ;
- calculer ;
- raisonner ;
- utiliser un ordinateur ;
- respecter les règles et travailler en équipe ;
- travailler seul.e et prendre des initiatives ;
- avoir l'envie d'apprendre, maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.

### LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.S.E.S D'EMPLOI

#### LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

L'Etat et les Régions se partagent la compétence de la formation professionnelle. A ce titre, **des formations collectives à destination des demandeur.se.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par la Région ou par Pôle Emploi**, elles sont gratuites ou avec des frais annexes limités. Elles sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf. [Fiche 13](#)).

#### L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

Pôle Emploi propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide : [l'Aide Individuelle à la Formation](#) ou AIF. Elle permet de financer intégralement ou partiellement **une formation non conventionnée ou financée par ailleurs**.

#### LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France de **financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, les bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le permis B ou d'autres actions spécifiques**. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes.

## LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE FINANCÉS PAR LA RÉGION

♦ En Bourgogne-Franche-Comté, le site de l'[EMFOR](#) présente toutes les formations professionnelles financées par la région



- ⇒ Ecole de la deuxième chance (E2C) : Aider les jeunes de 17 à 30 ans à définir un projet professionnel et trouver un emploi.
- ⇒ Dispositif en amont de la qualification (DAQ) : Entrer dans un parcours de formation sécurisé et individualisé, organisé en plusieurs étapes en vue d'accéder à un premier niveau de qualification.
- ⇒ Dispositif de formation linguistique (DFL) : Permettre aux personnes rencontrant des difficultés avec la langue française d'acquérir les bases nécessaires pour faciliter leur poursuite vers un parcours de formation et/ou d'insertion professionnelle.
- ⇒ Titre professionnel développeur web et web mobile : Acquérir les compétences nécessaires au développement de sites Internet et d'applications mobiles.
- ⇒ Dispositif tertiaire multi-spécialités : Accueil des candidat.e.s ayant des projets différents.
- ⇒ Titre professionnel opérateur régleur en usinage assisté par ordinateur : Produire sur tour et fraiseuse à commande conventionnelle et numérique.
- ⇒ Assistant PME/TPE d'administration et communication commerciale : Acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'assistant.e commercial.e/communication.
- ⇒ CQPM équièrère autonome de production industrielle : Préparer le/la candidat.e à l'obtention des compétences du métier d'opérateur.ice de production.
- ⇒ Assistant.e de comptabilité et d'administration
- ⇒ Titre professionnel secrétaire assistant médico social : Préparer le titre professionnel SAMS niveau IV.
- ⇒ Fonction transverse de l'entreprise. Entreprise d'entraînement pédagogique Start Up. Ulysse 21 : Accueil des candidat.e.s ayant des projets différents.
- ⇒ Titre professionnel employé.e administratif.ve et d'accueil
- ⇒ Secrétaire médicale : Préparer les stagiaires à une qualification professionnelle certifiante pour accéder à un emploi de secrétaire médical.e.
- ⇒ Plateforme de formation préparant aux métiers des services à la personne : Apprentissage des compétences nécessaires aux métiers des services à la personne.
- ⇒ Les bases des fonctions supports de l'entreprise : L'objectif est d'être employable rapidement en fin de formation, savoir mettre en avant sa candidature, valoriser ses compétences et transformer ses atouts en arguments pour répondre aux critères d'embauche.
- ⇒ Titre professionnel assistant.e de vie aux familles : Préparer au titre professionnel « assistant.e de vie aux familles et au CléA numérique. Préparer au certificat d'acteur.ice prévention secours de secour de l'aide et du soin à domicile.



## LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNÉES FINANÇÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi finance des formations collectives et gratuites sous la forme d'Actions Conventionnées de Formation (ACF). Ces formations concernent les secteurs d'emploi qui recrutent et sont, pour la plupart, des formations qualifiantes ou certifiantes. Le besoin de formation doit s'inscrire dans le cadre du projet professionnel de la personne concernée et recevoir l'aval de son/sa conseiller.e Pôle Emploi.

Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle (cf: [Fiche 13](#)).

## LA POEC : PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

La POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un **dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.se.s d'emploi** et mise en œuvre en lien avec Pôle Emploi, notamment pour le recrutement des stagiaires.

Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante et est de plus en plus utilisé dans le cadre des projets spécifiques à destinations des personnes BPI, avec des POEC qui allient modules de formation linguistique et modules de formation professionnelle (cf: [Fiche 14](#)).

La POEC représente une **durée de formation de 400h maximum** dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.

Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi peuvent également bénéficier de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** s'ils/elles ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou externe à l'employeur.se et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ([cf Fiche 13](#)).

## TROUVER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

De nombreuses structures et institutions présentent un catalogue de formations professionnalisantes. Parmi elles, [l'EMFOR](#), Pôle emploi avec sa plateforme « [La bonne formation](#) », les sites du Réseau Greta [Bourgogne](#) et [Franche-Comté](#), [l'AFPA](#), le [CFBFC](#) (Centre de formation de Bourgogne-Franche-Comté), [l'Ecole des métiers de Dijon Métropole](#), [l'IRTESS](#),

Aussi, le site [Réfugiés Info](#) recense de manière plus ciblée, par ville, les formations professionnalisantes et les différents parcours d'accès tels que l'utilisation du [CPF](#). Pour les personnes ayant obtenu un diplôme dans leur pays d'origine il est également possible de faire reconnaître ce diplôme par le centre [Enic Naric](#)

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant, permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle pour les personnes en sortie de parcours IAE. Il est alors important de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes, afin de pouvoir les présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

### L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION—DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI INDEMNISÉ.E.S

Les demandeur.se d'emploi indemnisé.e.s (bénéficiaires de [l'Aide au Retour à l'Emploi – ARE](#)) peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi – Formation pour une durée d'au moins 40h et sous conditions pour un montant brut qui ne peut être inférieur à 21,04€ net par jour.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.se d'emploi peuvent bénéficier sous conditions de la [Rémunération de Fin de Formation \(R2F\)](#) dans la limite de 652,02 € par mois et pour la durée de formation.

### LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s par Pôle Emploi peuvent bénéficier d'une **rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle**. Elle est versée par Pôle Emploi (RFPE : Rémunération de Formation de Pôle Emploi) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires).

#### Conditions :

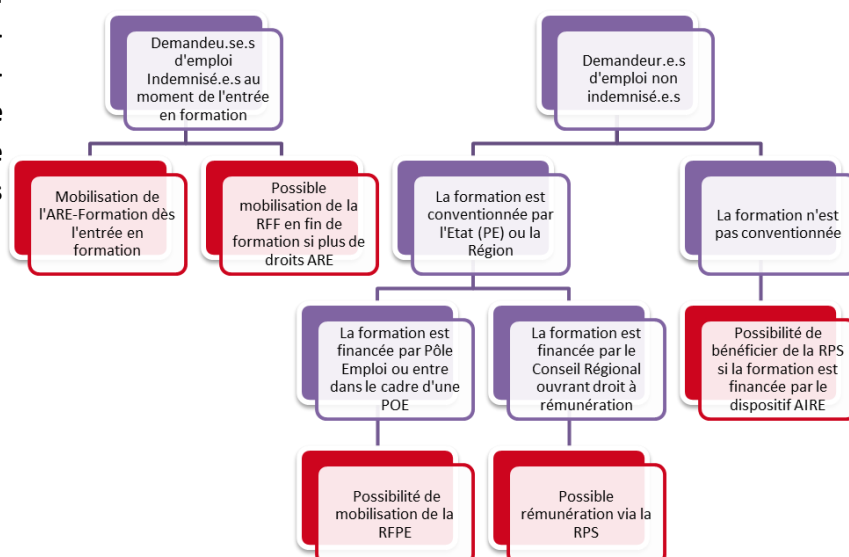
- Formation non rémunérée d'au moins 300h ;
- Être demandeur.se d'emploi inscrit.e à Pôle Emploi sans être indemnisé.e ou avoir été exclu.e ou radié.e des dispositifs d'indemnisation.
- Formation conventionnée ([cf Fiche 12](#)).

**Montant :** de 200 à 685€ mensuels, selon l'âge, pour une formation à temps plein, proratisé pour les formations à temps partiel, et jusqu'à 1932,52€ pour les demandeur.se.s d'emploi en situation de handicap en fonction de leur salaire antérieur.

Pour les primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, **le Gouvernement a réformé le montant de la rémunération de formation des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1er trimestre 2021. Celle-ci est de 200€ par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500€ par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans.**

#### La Rémunération publique des stagiaires est cumulable avec :

- Les pensions, rentes, allocations adultes handicapés, allocations compensatrices versées aux personnes en situation de handicap ;
- Le RSA ou la Garantie Jeunes - le montant de la rémunération est déduit totalement ou partiellement du montant versé au titre du RSA ou de la Garantie Jeunes selon les règles de ces dispositifs.
- Les revenus d'une activité salariée à temps partiel sous réserve du respect des obligations de formation et d'inscription en tant que demandeur.se d'emploi (valable pour les salarié.e.s en insertion notamment).



## PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU PMSMP

Toute personne sans activité ou en parcours d'insertion faisant l'objet d'un accompagnement social professionnel personnalisé peut bénéficier d'une [PMSMP](#). Elle permet de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou bien d'initier une démarche de recrutement. Pendant la PMSMP le/la bénéficiaire garde le statut qu'il/elle occupait antérieurement. De même, s'il/elle est salarié.e il retrouve son poste à l'issue de la période.

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION OU CDPI

Certaines formations sont également proposées dans des modalités permettant d'obtenir une rémunération des stagiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), mais également des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).

### FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et périodes en entreprise.

L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- Le **contrat d'apprentissage**, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, **nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire** (scolarisation jusqu'à 16 ans) **ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3ème**, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.



Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

- Le **contrat de professionnalisation** est un **contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle** reconnue sur le marché de l'emploi. **La durée du contrat est de 6 à 12 mois** pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à **au moins un des critères suivants** :

- Avoir entre 16 à 25 ans
- Être demandeur-se d'emploi
- Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

 [Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.](#)

### CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INTÉRIMAIRE (CDPI)

Le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire est un contrat qui permet aux personnes d'accéder à une qualification professionnelle avec une **période de formation professionnelle de 140 à 525h sur douze mois maximum, et une période d'application des acquis dans le cadre des missions d'intérim**.

Le CDPI s'adresse en premier lieu aux intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150h sur les douze derniers mois, mais il est également mobilisable :

- par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
- à destination des personnes rencontrant des freins particuliers dans leur insertion professionnelle : **bénéficiaires d'une protection internationale**, personnes reconnues inaptes par la médecine du travail pour exercer leur activité professionnelle antérieure, personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi, **bénéficiaires des minima sociaux**, demandeur.se.s d'emploi de longue durée, personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 3 (CAP/BEP).



Le CDPI permet une rémunération à hauteur du SMIC durant toute la durée du contrat.



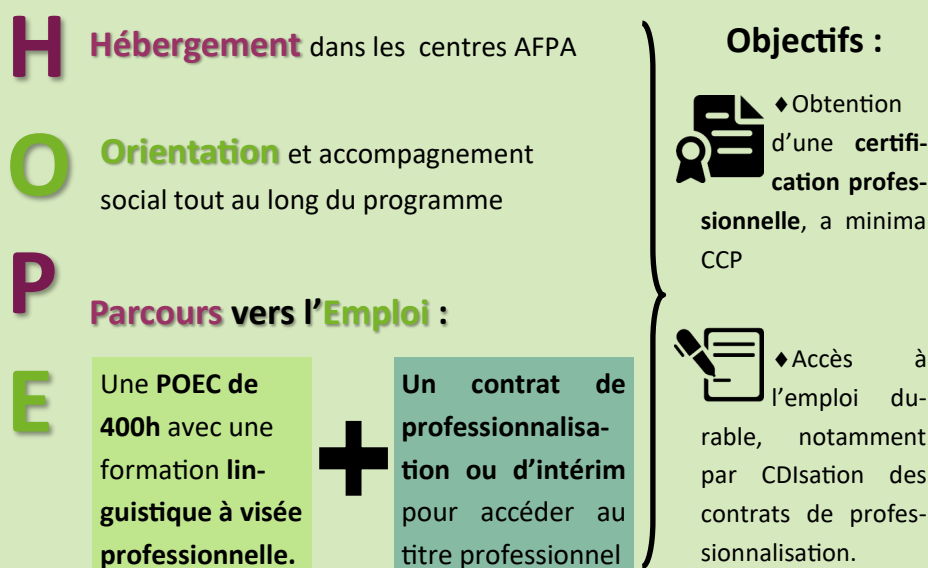
Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13). Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

### LE PROGRAMME HOPE

Le Programme HOPE s'adresse aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les structures dédiées, aux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s (HUDA, CADA, CPH, etc.), ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 à minima.

Le recrutement des bénéficiaires se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec Pôle Emploi.

Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme.



### AUTRES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DÉDIÉS AUX BPI

Par ailleurs dans le cadre [du Plan d'investissement dans les compétences](#) et de l'appel à projets [Intégration professionnelle des réfugiés](#), le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion établit la liste des programmes et projets Lauréats à l'échelle nationale.

[NP4R \(NewPageForRefugees\)](#) : Développement d'un programme de formations et d'accompagnement global vers l'emploi de 120 bénéficiaires de la protection internationale dont 50% au moins de 18-25 ans.

[AERé \(Action emploi réfugiés\)](#) : Consolidation d'un socle d'accompagnement vers l'emploi et programme d'accélération vers l'emploi dans sept grands secteurs.

[Projet AVEC \(Accompagnement—Valorisation—Emploi—Compétences\) de INEO](#) : Propose un parcours d'accompagnement global au sein de l'Emsemble DéFI pour renforcer les actions en direction des personnes bénéficiaires de la protection internationale avec une phase de diagnostic, une phase de formalisation du projet professionnel et une phase de montée en compétences.

[Sesame](#) : Projet porté par la AKTO (ex FAFIH) qui propose de construire un parcours d'intégration globale adapté à la situation de chaque bénéficiaire en positionnant des candidat.e.s dans les entreprises de la restauration et de l'hôtellerie.

[ANCRAGE](#) : Programme proposé par la Fédération des œuvres laïques de la Nièvre. Ancrage est une plateforme d'accueil et d'accompagnement destinée aux personnes réfugiées ayant pour objectif de s'installer durablement en France. Elles proposent des cours intensifs de français et un accompagnement professionnel et administratif.



**AVEC (INEO)**

Le programme AVEC (Accompagnement—Valorisation—Emploi—Compétences) est porté par l'entreprise **INEO** dans le département du Doubs. Il a pour but d'accompagner les bénéficiaires vers la construction d'un projet professionnel pour une durée de six mois, incluant un **apprentissage avancé du français** en partenariat avec le Centre de Linguistique Appliquée de Besançon. Les stagiaires suivent un programme comptant 120h de cours de français à visée professionnelle pour passer d'un niveau infra A1 à A1 et d'un niveau infra A2 à A2. Des PMSPM (cf: [Fiche 13](#)) permettent aussi une montée en compétences langagière, en complément de l'apprentissage théorique de la langue. Ce dernier est optimisé par la présence en interne d'une formatrice et d'un ingénieur pédagogique qui forme les encadrants techniques aux bonnes pratiques de transmission.

Aussi, afin d'améliorer l'employabilité des bénéficiaires, le programme propose un accompagnement social global (santé, logement, citoyenneté culture, suivi administratif, etc.) et cherche à inculquer des règles de **savoir faire et savoir être en entreprise** (signaler un retard, demander un congé, communiquer avec son employeur, etc.). Dans ce cadre, les documents travaillés sont tirés du champ administratif français. De fait, ces méthodes diffèrent du Français Langue Etrangère (FLE) et sont dites de français à visée professionnelle, français sur objectif spécifique (FOS) ou français langue d'intégration (FLI).

En 2022, INEO a pour projet de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires vers une entrée en formation ou en emploi en faisant **certifier l'évaluation linguistique finale** pour obtenir une reconnaissance de la montée en compétence langagière, et de travailler avec les organismes de formation afin de **faire baisser les pré-requis d'entrée en formation et d'inclure des modules de français dans les formations**.

**ANCORAGE (Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre)**

Le projet ANCORAGE est porté par la Fédération des œuvres laïques de la Nièvre, est une **plateforme d'accueil et d'accompagnement destinée aux personnes réfugiées** ayant l'objectif de s'installer durablement en France. Les personnes accueillies reçoivent des cours intensifs de français, qui viennent compléter ceux dispensés par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'objectif de ce programme est d'initier la compréhension, l'écriture et la communication en français, l'appréhension des valeurs de la République et de la citoyenneté afin d'accompagner les bénéficiaires vers la recherche d'un emploi ou d'une formation. L'accompagnement est réalisé par une **équipe pluridisciplinaire**, comptant des **formateurs en Français Langue Etrangère (FLE)** et une **référente intégration**.

**Étapes du dispositif A.V.E.C :**

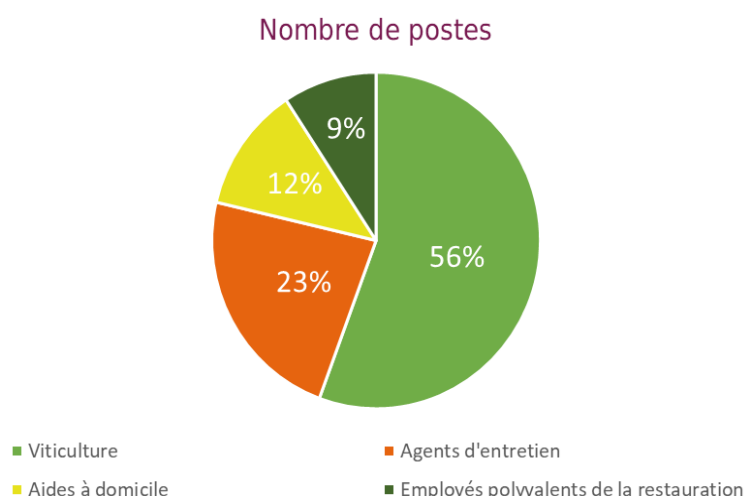
- **Diagnostic de la situation et construction d'un programme d'accompagnement individualisé.**
- **Formalisation du projet professionnel :** informations collectives, visites de chantiers, de lieux d'exploitation, d'entreprises.
- **Montée en compétences :** formation qualifiante, contrat à durée déterminée d'insertion, contrat en alternance ou mission de travail temporaire.



Le Site de Pôle Emploi, [La Bonne Formation](#), recense les projets de recrutement des différents secteurs en Bourgogne-Franche Comté.

**Secteur viticole :** **IPeR-ACTIFS 21** et **VITA Bourgogne** ont élaboré un atelier dédié aux professionnel.le.s de la filière afin de promouvoir le recrutement du public réfugié. L'objectif est de faire connaître les caractéristiques propres à ce public

afin de lever les freins à l'embauche et de permettre un retour à l'emploi des BPI. Depuis 2012, le Centre Provisoire d'Hébergement de la Croix-Rouge de Quetigny travaille avec un domaine viticole à Gevrey-Chambertin. Le domaine embauche chaque année une douzaine de réfugiés durant la période de vendanges. Dans ce cadre ils cherchent à favoriser la mobilité en mettant en place des navettes ou du covoiturage. Ils développent l'employabilité grâce à l'usage d'un livret explicatif et d'un livret linguistique qui s'accompagne d'une adaptation langagière et de l'utilisation de pictogrammes. L'équipe diffuse également des informations sur des offres d'embauche et propose un accompagnement administratif pour les papiers nécessaires à l'emploi.



**L'aide à domicile :** Le site de l'EMFOR recense deux formations préparant aux métiers de l'aide à domicile. Le titre professionnel Assistant de vie aux familles (ADVF) dont l'objectif est de permettre aux stagiaires d'adopter une posture professionnelle adaptée aux métiers du domicile et d'avoir une bonne connaissance du marché du travail à domicile sur le territoire. Aussi, la plateforme de formation préparant aux métiers des services à la personne permet aux stagiaires de développer les compétences spécifiques aux métiers de l'aide à domicile grâce à 10 modules. Parmi lesquels seront enseignés l'entretien du cadre de vie, la préparation des repas, l'accompagnement à la réalisation de la toilette, une connaissance du secteur, une certification aux gestes 1er secours, le respect du protocole sanitaire, la lutte contre les discriminations ou encore le développement durable.

Par ailleurs, la SIAE [DéFINITIONS](#), membre de l'ensemblier DéFI, dispose d'un agrément pour pratiquer dans le domaine du « service à la personne » et propose, dans ce cadre, un accompagnement socioprofessionnel global pour tous ces salariés en insertion.

**DéFINITIONS**  
entreprise d'insertion

**Agents d'entretien :** Le site La Bonne Formation, recense toutes les formations ouvertes en Bourgogne-Franche-Comté préparant aux métiers de ce secteur. L'ensemblier DéFI abrite également l'association intermédiaire [DéFI](#), qui propose une mise à disposition de personnel pour des missions de ménage, de bricolage, de nettoyage, etc. Dans ce cadre elle accompagne ses salarié.e.s à un retour progressif vers l'emploi.

**Employés polyvalents de la restauration :** ([Voir p.35](#))



## **FACILITER LA MISE EN RELATION ET LE LIEN AVEC LES ENTREPRISES POUR FAVORISER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE**

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, plusieurs acteurs de l'intégration se mobilisent pour favoriser le lien entre les personnes et les employeur.se.s.

Favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise .....p.34

Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s ou encore faciliter l'acquisition des codes de l'entreprise par les personnes.

#### PLATEFORMES VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI ET EMPLOYEUR.SE.S

##### ACTION EMPLOI RÉFUGIÉS :

La [plateforme d'Action Emploi Réfugiés](#) permet aux personnes suffisamment autonomes dans leur recherche d'emploi de consulter les offres mises en lignes spécifiquement par les employeurs ou alors des offres d'emploi disponibles sur d'autres plateformes et centralisées.



#### PROGRAMMES D'ACCULTURATION DES PERSONNES BPI AU MONDE DE L'ENTREPRISE

Certains programmes, notamment parmi les lauréats de l'appel à projet du Plan Investissement pour les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, proposent aux personnes BPI des contenus leur permettant de s'acculturer avec le monde de l'entreprise.

##### Le programme Volont'R:

La DIAIR (Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés), en partenariat avec l'**Agence du service Civique**, a lancé en 2018 le programme Volont'R. Ce programme propose la création de binômes constitués d'un.e jeune citoyen.ne et d'un.e jeune étranger.e primo-arrivant.e afin de faciliter l'intégration au travers d'un projet engagé dans la citoyenneté et de changer le regard des jeunes sur les migrations. Ce programme permet aux jeunes français.e de 16 à 25 ans de s'engager avec les primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale, et d'œuvrer pour leur intégration en levant les barrières qu'ils peuvent habituellement rencontrer lors de leur premier contact avec le monde de l'entreprise. En 2021, [un bilan intermédiaire](#) du programme a mis en avant une amélioration significative de la maîtrise de la langue française et une accélération de l'intégration des personnes réfugiées.

Vous retrouverez [en annexe](#), des outils pour expliquer le statut de BPI, en termes de droit au séjour, aux employeur.se.s



## Food Refugee

Le projet [Food Refugee](#) est une initiative citoyenne ayant pour but de faire évoluer les regards sur les personnes réfugiées grâce à la cuisine et d'accélérer leur **insertion professionnelle dans la restauration**. Ce projet propose deux programmes de formation.

Le programme SESAME et le programme Tournesol, qui sont des **formations qualifiantes** dédiées uniquement aux personnes réfugiées. Elles incluent des cours de français appliqués à la restauration, une formation pratique et un accompagnement personnalisé pour préparer au mieux l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Ce programme est développé dans le cadre du PIC (Plan d'investissement dans les compétences).

Les membres de cette initiative citoyenne organisent également un festival, le Refugee Food Festival, durant lequel 5 restaurants dijonnais et des chef.fe.s réfugié.e.s proposent des brunchs, des déjeuners, des dîners et des dégustations. C'est alors l'occasion de mettre à l'honneur les compétences des cuisinier.e.s invité.e.s ainsi que leurs patrimoines culinaires et culturels.



### L'association intermédiaire:

En termes de mise en lien avec les employeurs, l'association intermédiaire semble être le dispositif le plus adéquat.

Elle se présente comme une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation du potentiel des personnes et peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activité en mettant à disposition des salariés pour tout type d'emploi. Elle utilise pour cela la mise à disposition, à titre onéreux mais à but non lucratif.

L'AI, signe un **contrat de travail** avec le salarié et conclut un **contrat de mise à disposition** avec l'utilisateur. Le salarié est embauché sur des CDD dits contrats d'usage, qui courent jusqu'à la fin de la mission et peuvent s'enchaîner pour le même salarié sans observer de période de carence.

La mise au travail progressive des personnes permet d'apprécier leur capacité de retour à l'emploi. Elle est utilisée pour redynamiser socialement et requalifier professionnellement.

Akto, dans le cadre du projet Sésame a édité un [guide à destination des professionnels de la restauration](#) sur le recrutement des personnes BPI.





## **PERMETTRE AUX PERSONNES DE SE PROJETER DANS UN PROJET PROFESSIONNEL ET D'INTÉGRATION À LONG TERME**

L'insertion sur le marché du travail français pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peut être synonyme de renoncement, à minima temporaire, à une activité professionnelle passée. En effet, les contraintes du marché du travail français ou encore le besoin d'accéder rapidement à des ressources financières peuvent amener les personnes à renoncer à leur projet de reprise d'activité professionnelle.

Les SIAE apportent aux personnes une stabilité financière et professionnelle qui peut être propice à la définition d'un parcours professionnel de moyen ou de long terme. Il paraît alors important que les SIAE soient outillées pour pouvoir informer et orienter les personnes de manière adéquate dans la construction de ce projet professionnel, y compris s'il s'écarte des projets habituellement accompagnés par la structure.

Les fiches constituant cette partie présentent des ressources pour accompagner les projets professionnels non conventionnels : reprise d'étude, création d'activité, etc.

La reprise d'études .....p.37

Les incubateurs solidaires et structures innovantes .....p.36

## ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) **un niveau B2 en français est généralement exigé**. Il est également nécessaire d'attester de son niveau d'études préalable (cf. partie sur la reconnaissance des diplômes [Fiche 11](#)).

**Les personnes BPI de moins de 28 ans**, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'[une bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) et être exonérées de frais d'inscription.

Les personnes BPI sont **exonérées de la CVEC** (Contribution vie étudiante et de campus).

Elles peuvent également **faire une demande de logement social étudiant** auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- Une **1ère année de Licence (L1)** : **contacter directement l'établissement** pour déposer votre candidature.
- Une **filière sélective (type BTS, DUT, CPGE)\*** : candidater sur la plateforme [Parcoursup](#)
- une **2ème ou une 3ème année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école** : **contacter directement l'établissement** pour déposer sa candidature.

Pour les études supérieures, l'initiative gouvernementale « [Welcome Refugees](#) » permet d'obtenir un accompagnement pour une inscription dans l'enseignement supérieur.

Les formations disponibles sont à consulter sur les plateformes de [Parcoursup](#) et de [Onisep](#).

## ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS SUR LA REPRISE D'ÉTUDES

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour favoriser la reprise d'études des bénéficiaires d'une protection internationale :

L'université de Bourgogne-Franche-Comté propose une **UE transversale Engagement citoyen** qui propose plusieurs modules dont d'accompagnement des étudiant.e.s migrant.e.s du **DU « passerelle »**, en association avec **l'association ARAM**. Ce module s'adresse aux étudiant.e.s de l'uB sensibilisé.e.s aux problèmes environnementaux et écologiques et désireux de partager leur expérience et leurs connaissances avec des étudiant.e.s migrant.e.s. Une quarantaine d'étudiant.e.s ayant été contraint.e.s d'abandonner leur pays, d'interrompre leurs études ou de renoncer à leur emploi participent à ce programme de français intensif. L'objectif est de leur permettre de reprendre des études ou une formation afin de s'intégrer dignement en France. De plus, l'Université a mise en place en 2016 un dispositif d'apprentissage intensif du français dispensé par bénévoles.

## PROGRAMMES SPÉCIFIQUES PASSERELLE

## DIPLOMES UNIVERSITAIRES (DU) « PASSERELLE » :

Des DU habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) telle que [l'Université de Bourgogne-Franche-Comté](#). Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le RESOME procède à leur [recensement](#).

## ASSOCIATION ARAM :

Cette association étudiante se donne pour mission de favoriser l'insertion culturelle et sociale des étudiant.e.s réfugié.e.s. Elle propose des activités culturelles aux étudiant.e.s du DU Passerelle.

SPÉCIFIQUE  
BPI

Plusieurs dispositifs et programmes spécifiques se sont développés afin d'accompagner les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans leur projet de création d'entreprise. Ces programmes peuvent être mobilisés en parallèle d'un parcours IAE, si la disponibilité de la personne est suffisante, ou en sortie de parcours s'ils s'inscrivent dans le projet professionnel des personnes.

### LE PARCOURS ENTREPRENEURIAL DE L'INCUBATEUR T

#### Incubateur T

L'incubateur T propose un parcours d'incubation complet de 9 mois comprenant 3 mois pour sécuriser le business plan des entrepreneur.se.s et 6 mois pour les accompagner au lancement de leur activité.

Ainsi, l'incubateur assure un suivi personnalisé et adapté aux besoins des entrepreneurs. La mise à disposition d'un espace de travail. Des temps de séminaires collectifs proposant des formations, des ateliers, des témoignages, les mutualisation d'expériences etc. Des heures de conseils spécialisés via la mobilisation d'expert.e.s. Il offre également le soutien d'un.e mentor.e, une intégration au sein d'une communauté d'entrepreneur.euse.s, la mise en lien avec un réseau de partenaires, une expertise locale et l'accompagnement à la recherche de financements.

L'incubateur a notamment bénéficié à l'association KER

### STRUCTURES INNOVANTES

#### KER

KER est un atelier chantier d'insertion (ACI) qui recrute uniquement des femmes avec un parcours de migration. L'association se trouve à Dijon et propose un service traiteur basé sur la diversité culinaire et culturelle des salariées en parcours.

Le projet est soutenu par France active Bourgogne. Au total, ce sont 9 femmes qui sont salariées.

Durant la **phase expérimentale** les femmes étaient uniquement bénévoles. Depuis que la structure a son agrément ACI, les personnes sont réellement en insertion et la structure est sur la plateforme. Les salariées sont recrutées sur des contrats de 4 mois. Le but est de faire comprendre que la finalité se trouve dans la sortie.

En ce sens, des **PMSMP** sont organisées pour que les salariées se projettent et établissent un projet professionnel. Les salariées sont toutes BPI.

La structure propose également un service de livraison avec des initiatives locales telles **qu'A 2 roues**. L'idée est de pouvoir faire évoluer les postes vers le numérique et d'autres métiers.

La structure projette aussi de faire des démarches auprès de l'AFPA pour que les salariées puissent intégrer des formations **de cuisine**.

La majorité des bénéficiaires ne parlent pas français. Il n'y a pas de sélection sur le critère de la langue. Les cours de français sont dispensés dans le cadre du parcours d'insertion. Il y a un apprentissage des noms des ustensiles de cuisine, du vocabulaire propre à ce domaine, en supplément un travail avec des podcast est pensé. Il y a également un partenariat prévu pour donner des cours de français aux salariées.





## **PARTICIPER EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES PERTINENTS À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PERSONNES**

Afin de lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi durable des personnes primo-arrivantes, parmi lesquelles les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, il apparaît important que les accompagnant.e.s des SIAE puissent travailler en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

Les fiches présentées dans cette partie visent à donner des clés de compréhension aux professionnel.le.s des SIAE afin de favoriser le travail partenarial en faveur d'un accompagnement global des personnes.

|                                                                          |      |
|--------------------------------------------------------------------------|------|
| <u>Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI</u> ..... | p.40 |
| <u>Accompagner les personnes dans l'accès au logement</u> .....          | p.41 |
| <u>Accompagner vers la mobilité</u> .....                                | p.44 |
| <u>Dispositifs territoriaux</u> .....                                    | p.45 |

Afin de favoriser l'accompagnement global et le travail en lien avec les autres professionnel.le.s accompagnant les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, cette fiche propose de présenter les principales structures qui accompagnent socialement les personnes BPI.

## LES SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITÉ

Les services sociaux de proximité (Centres Communaux d'Action Sociale et départements) restent les référents de droit commun pour l'accompagnement social des personnes en difficultés d'insertion. En l'absence de référent.e.s social.e lié.e à l'hébergement ou dans une structure d'accueil de jour, les services sociaux de proximité peuvent être mobilisés pour accompagner les personnes primo-arrivantes et BPI.

### DES STRUCTURES PRESCRIPTRICES IAE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

Les structures d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (CADA, HUDA, CPH) sont depuis 2020 prescriptrices habilitées sur la plateforme de l'inclusion, tout comme les services sociaux de proximité.

[La plateforme de l'inclusion](#) est une plateforme numérique qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, Pôle Emploi...) et également aux personnes elles-mêmes.

La plateforme de l'inclusion permet d'accompagner la validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à travers la délivrance d'un « PASS IAE », qui a la même valeur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

## LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT QUI HÉBERGENT DES PERSONNES BPI

Plusieurs types de structures d'hébergement peuvent accueillir les personnes BPI, afin de favoriser le travail avec les accompagnant.e.s des structures d'hébergement il paraît important de connaître leurs spécificités.

| Type de structure                                              | Public                                                | Durée de séjour                                     | Travailleur.se.s sociaux spécialisé.e.s personnes BPI                                                              |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Centres d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile (CADA, HUDA) | Demandeurs d'asile, personnes récemment reconnues BPI | 3 à 6 mois après la reconnaissance du statut de BPI | Selon les structures des travailleur.se.s sociaux.ales peuvent être dédié.e.s à l'accompagnement des personnes BPI |
| Centres Provisoires d'Hébergement—CPH                          | Personnes BPI                                         | 9 mois renouvelables par périodes de 3 mois         | Oui, public uniquement BPI                                                                                         |
| Centres d'hébergement généralistes (CHRS, CHU, etc.)           | Tout public ayant des difficultés sociales            | Non limitée                                         | Non                                                                                                                |

L'accès au logement est un des piliers de l'intégration pour les personnes primo-arrivantes. Bien que l'accompagnement vers le logement ne fasse pas partie des missions premières des SIAE, les accompagnant.e.s en SIAE peuvent être amené.e.s à y participer, en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

La présente fiche vise à présenter succinctement les principales démarches pour l'accès au logement social ou d'insertion des personnes.

## LE LOGEMENT SOCIAL

### QU'EST CE QUE LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMENT FONCTIONNENT LES ATTRIBUTIONS ?

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce à des financements en partie publics. **Ces logements sont divisés en contingents et relèvent de « réservataires »** dont les plus importants sont : Action Logement (environ 40% du parc social), l'Etat (environ 30% ), les communes (environ 20%). Les 10% de logements sociaux restant sont notamment répartis entre les bailleurs.

Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une Demande de Logement Social active) aux bailleurs, et la commission d'attribution des logements décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

Chaque réservataire a ses propres critères pour l'attribution des logements :

- **Les logements du contingent d'Action Logement sont réservés aux salarié.e.s des entreprises de plus de 10 salarié.e.s.** 75% des logements sont attribués en fonction des demandes transmises par les entreprises. Chaque entreprise fixe en interne les règles permettant d'accéder au bénéfice d'un logement via Action Logement. En SIAE, et selon la politique interne de la SIAE, les salarié.e.s en insertion peuvent bénéficier d'une demande de logement via Action Logement.  
  
25% des logements du contingent Action Logement sont attribués aux salarié.e.s et demandeur.se.s d'emploi indemnisé.e.s prioritaires pour l'accès au logement : reconnu.e.s DALO, hébergé.e.s par l'Etat ou encore en situation de rue (Cf. Page suivante).
- **L'Etat** réserve son contingent aux fonctionnaires (5% de l'ensemble des logements) et aux ménages prioritaires pour l'accès au logement.
- Les communes fixent leurs propres critères pour positionner les ménages sur les logements de leur contingent et ont un objectif d'attribution de 25% des logements à des ménages prioritaires.

### LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

**Toute personne en situation régulière sur le territoire français** vis-à-vis du droit au séjour, et résidant habituellement en France, **peut faire une demande de logement social**. Elle pourra accéder à un logement social si ses ressources sont inférieures aux [plafonds de ressources](#). Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

La demande de logement social peut être effectuée par toute personne en ligne sur le site : [demande-logement-social.gouv.fr](https://demande-logement-social.gouv.fr) ou auprès d'un bailleur ou d'une mairie. Il est nécessaire **d'actualiser la demande de logement social à chaque changement de situation et à la date anniversaire** de celle-ci chaque année pour qu'elle reste active.



## LES PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

Pour effectuer la demande de logement social, seule une pièce d'identité est nécessaire. Cependant, il est conseillé de compléter le dossier avec les pièces complémentaires le plus tôt possible pour que le dossier soit complet au moment de la commission d'attribution des logements. Les pièces nécessaires sont :

- Pièce d'identité pour chaque adulte et livret de famille pour les enfants ;
- Pièce justificative de la régularité de séjour au regard du droit des étrangers ;
- L'avis d'imposition N-2 ou justification des ressources depuis l'entrée sur le territoire français pour les bénéficiaires d'une protection internationale ne pouvant fournir d'avis d'imposition N-2 ;
- Justificatifs de situation familiale ;
- Justificatifs de situation professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur.euse, du/de la conjoint.e ou du/de la colocataire de bail ;
- Un justificatif de la situation locative ou d'hébergement antérieure.

### SPÉCIFICITÉS DES PIÈCES DEMANDÉES POUR LES PERSONNES BPI :

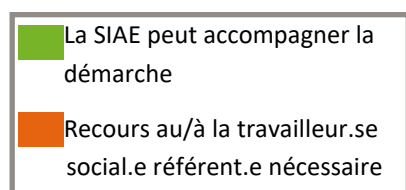
Les personnes BPI bénéficient de certaines dérogations quant aux pièces demandées lors de la demande de logement social :

- Le récépissé de demande de titre permet d'accéder au logement social ;
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année N-2 peuvent être fournis d'autres justificatifs de ressources depuis l'arrivée sur le territoire (bulletins de salaires, etc.) ;
- Les ressources du/ de la conjoint.e non présent.e.s sur le territoire français ne sont pas prises en compte pour l'étude de la demande.

## LES VOIES DE PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL :

Parmi les ménages demandeurs de logement social, certains sont considérés prioritaires pour l'accès à un logement social. Plusieurs voies de priorisations existent :

- **le recours DALO** (Droit Au Logement Opposable) est un recours devant la Commission de Médiation Départementale (COMED) qui permet aux personnes ne pouvant pas accéder à un logement par leurs propres moyens d'être reconnues prioritaires pour l'accès au logement. Le recours DALO peut être effectué par toute personne. La Reconnaissance DALO est conditionnée à certains critères (être en attente de logement depuis une durée anormalement longue, être hébergé.e par l'Etat ou sans domicile personnel, être dans un logement insalubre ou suroccupé, etc. ) ;
- **Les accords collectifs départementaux (ACD) et conventions intercommunales du logement (CIL)** fixent une liste de critères de priorisation des ménages à l'échelle locale pour l'accès au logement. La priorisation des ménages à ce titre se fait via le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne qui remplit un formulaire dédié si le ménage y est éligible ;
- **Si la personne est en situation de rue ou hébergée** dans une structure financée par l'Etat (CHRS, CHU, CADA, HUDA, hôtel social, etc.) la transmission par le/la travailleur.se social.e référent.e d'une évaluation sociale au SIAO avec une préconisation d'orientation vers le logement permet au SIAO d'inscrire la personne sur la liste des ménages prioritaires.



Demande de logement : Internet, mairie ou bailleur  
→ Numéro unique

A renouveler annuellement + mettre à jour à chaque changement de situation

Si hébergé.e dans une structure financée par l'État ou à la rue : demande SIAO

Accord collectif départemental (si remplit les conditions)

Si emploi dans entreprise assujettie : Action Logement (employeur.se)

Si les démarches de droit commun n'ont pas abouti et si rentre dans l'un des critères :  
Recours DALO (devant la COMED)

**QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT D'INSERTION :**

L'appellation « logement d'insertion » (ou logement temporaire, de transition, etc.) recouvre des solutions proposant un logement (souvent équipé/meublé) pour une durée temporaire, et parfois avec un accompagnement social. Ils ouvrent droit au bénéfice des aides au logement. Les personnes paient un loyer ou une redevance.

**Il existe deux types de dispositifs de logement d'insertion :**

- ⇒ **Les résidences sociales**, avec plusieurs déclinaisons : résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs ou résidences jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ⇒ **L'intermédiation locative** : c'est un dispositif par lequel un acteur, généralement une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue, de manière temporaire, à des personnes en difficulté.

Le logement d'insertion peut permettre aux personnes primo-arrivant.e.s ayant des difficultés d'accès au logement d'accéder à un premier logement à coût réduit.

**QUELLES DÉMARCHES POUR ACCÉDER À UNE RÉSIDENCE SOCIALE ?**

Tout comme pour le logement social, il existe des contingents de logements et des réservataires pour les logements d'insertion. Plusieurs démarches de demande de logement d'insertion peuvent être menées en parallèle :

- **La demande via le SIAO**, par le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne, permet d'accéder aux logements du contingent de l'Etat (30% des logements) ;
- **La demande en accès direct auprès des gestionnaires** : certains dispositifs de logement d'insertion sont en accès direct, la demande peut être faite directement auprès du gestionnaire. Beaucoup de gestionnaires permettent aux personnes de faire une demande en ligne sur leur site ;
- **La demande via les travailleur.se-s sociaux-ales de secteur et centres communaux d'action sociale** qui peuvent mobiliser le contingent des communes au sein des résidences sociales ;
- **La demande via Action Logement** qui dispose également de logements réservés dans les résidences sociales. Ce contingent peut être mobilisé directement par la SIAE.

**LE RECOURS DAHO : PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT D'INSERTION**

Comme pour le logement social, il existe une voie de recours pour accéder de manière prioritaire aux logements en résidence sociale ou foyers de jeunes travailleurs lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti. Il s'agit du recours DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) à adresser à la Commission de Médiation Départementale (COMED). Toute personne peut accompagner la constitution d'un recours DAHO.

De nombreuses réponses aux problématiques liées à l'accompagnement global se trouvent sur la plateforme Réfugiés.Info

## MOBILITÉ

### Echanger ou passer son permis

Pour les personnes ayant un permis étranger, il est possible d'échanger son permis contre un permis français, pour cela il faut que le permis soit en cours de validité, qu'il ait été délivré par un [état pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire](#) avec la France et dans lequel vivait la personne avant de s'installer en France et avoir été rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle.

Si la personne n'a pas le permis il est possible pour elle de s'inscrire à l'examen français du permis de conduire. Certaines associations telles que [GREN](#) dans la Nièvre proposent d'accéder à la formation au code de la route et au permis B à un coût variable en fonction des moyens du bénéficiaires. Elle propose également un accompagnement par des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle. Le [FASST](#) (Fonds d'action social du travail temporaire) accompagne également dans le parcours d'apprentissage du permis. Les intérimaires bénéficient d'un accompagnement à la carte par un.e conseiller.e mobilité d'une auto-école sociale ou une plateforme de mobilité partenaire. Ensemble ils identifient les freins au passage du permis, les moyens financiers disponibles. Une fois le diagnostic réalisé ils recherchent un financement et identifient l'offre de formation la plus adaptée à la situation de la personne.

La ville de Dijon porte également la [Plateforme Mobilité](#) depuis 2015. Elle propose une offre de services facilitant la mobilité en s'appuyant sur les acteurs locaux. Le but est d'accompagner les personnes vers une mobilité durable et autonome afin de faciliter et accélérer leur insertion socio-professionnelle. L'offre repose sur de nombreuses actions allant de l'aide à la location d'un vélo ou d'un scooters au financement du permis de conduire.

### Les dispositifs locaux

Certains services de locations proposent des tarifs préférentiels, c'est le cas du [Garage Associatif Point Mobilité Chalonnaise](#) qui offre aux personnes en insertion des tarifs très bas sur présentation d'un avis d'imposition.

A Besançon et à Dole [La Roue de Secours](#) propose une action similaire, à savoir la location de deux roues et de voitures dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle.

Le site de [Mobigo Bourgogne-Franche-Comté](#) recense les solutions d'aides à la mobilité ou permis de conduire sur tous le territoire.

Le [réseau Mob'In](#) fédère les acteurs de la mobilité inclusive sous la forme d'organisations régionales et a pour objet l'accompagnement les personnes en situation de fragilité vers une mobilité autonome et durable.

### OBTENIR LA TRADUCTION D'UN DOCUMENT:

Afin de faire reconnaître une situation administrative ou légale il est nécessaire de fournir une traduction certifiée ou assermentée des documents à fournir. Pour cela il est possible de faire appel à un.e traducteur.ice assermenté.e désigné.e par la Cours d'appel.



**IPeR-ACTIF**

IPeR-ACTIF est un dispositif porté par un Consortium d'acteurs composé du Pôle Social de la Croix Rouge française, de Coallia, du GEIQ BTP Bourgogne, du GEIQ industrie 21, de la Mission Locale de l'Arrondissement de Dijon et de la Mission Locale des Marches de Bourgogne. Il a pour objectif le **maillage des partenaires et l'interconnaissance des acteur.ices de l'emploi** en lien avec l'intégration des personnes réfugiées en Côte d'Or. Le Consortium agit depuis novembre 2020 pour cartographier et diffuser les informations concernant les acteur.rices et les dispositifs, coordonner les actions pour assurer la cohésion territoriale, soutenir les parcours vers l'emploi des BPI, sensibiliser et outiller les acteur.ices et mettre en œuvre des actions innovantes pour multiplier les passerelles entre les BPI et les partenaires économiques du territoire.

**La passerelle emploi réfugiés Franche-Comté**

La Passerelle emploi réfugiés est portée par le DAHIS : Dispositif d'Accompagnement, d'Hébergement et d'Insertion Sociale - Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, elle a pour vocation la facilitation de l'insertion par l'emploi des réfugiés en relayant les possibilités de recrutement dans le département du Doubs.

Elle est dédiée à toute structure qui accompagne des bénéficiaires d'une protection internationale. Sa principale mission est d'identifier les entreprises qui recrutent régulièrement ainsi que les acteurs de l'emploi (formations, services civiques).

**Les MOOC en ligne en soutien aux actions territoriales**

La DIAN, Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité met à disposition des outils favorisant l'apprentissage de la langue française et de la vie quotidienne en France



Ensemble en France propose un MOOC et un blog sur la société française à destination d'un public spécifique de migrant.e.s. Il fournit des réponses à leurs interrogations interculturelles du quotidien, fait découvrir les subtilités de la langue française et aide à les surmonter. L'objectif est de faire comprendre la France aux étranger.e.s, de les aider à s'orienter sur un nouveau territoire, une autre culture, en leur livrant certains codes essentiels.

## ANNEXE 1: EXPLIQUER LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT DE BPI AUX EMPLOYEUR.S.E.S

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI en attente de son document de séjour, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court ou encore une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

### PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR :

#### Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

#### Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-2 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.

## **PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE PROCHAINEMENT :**

### **Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :**

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

## **PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ :**

### **Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :**

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle.

### **Personnes réfugiées :**

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

### **Personnes réfugiées :**

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident.



Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet



Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés

Avec le soutien de :



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



**Elaboration du guide et rédaction** : Blandine PONTUS, chargée de mission Emploi, Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté.

**Conception graphique** : Clotilde Hoppe et Léa Garnier, assistante communication, Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.